



Services financiers

Marché intérieur

Rapport du Groupe de politique des services financiers sur le commerce électronique et les services financiers

Le 7 mai 2001, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions relatives à la communication de la Commission sur le commerce électronique et les services financiers, dans lesquelles les ministres ont salué le rapport du Groupe de politique des services financiers consacré aux objectifs de la Communauté dans le domaine du commerce électronique et des services financiers.

Le rapport du GPSF donne des détails sur la stratégie globale à trois piliers qui est décrite dans la communication et dont le but est de créer un environnement réglementaire et prudentiel qui favorise le développement du commerce électronique dans le secteur des services financiers tout en renforçant la confiance des consommateurs. Il souligne le consensus général suscité par cette stratégie au sein du GPSF et propose une "liste d'étapes" récapitulant les mesures nécessaires pour créer un marché intérieur des services financiers de détail d'ici à l'échéance de 2005 fixée à Lisbonne.

L'approche décrite repose sur le principe selon lequel les règles commerciales applicables aux ventes et achats transfrontaliers de services financiers doivent être celles de l'État membre où est établi le prestataire de services (principe du "lieu d'établissement"). Cette règle devrait assurer l'égalité des conditions de concurrence entre le commerce en ligne et les formes plus traditionnelles de vente à distance.

Cette stratégie s'appuie sur une série de mesures destinées à renforcer la confiance des consommateurs et leur protection, notamment par une plus grande harmonisation des règles nationales de protection des consommateurs et des investisseurs, par la mise en place de mécanismes de recours extrajudiciaires et par diverses initiatives visant à améliorer la sécurité des paiements sur Internet et à renforcer la coopération entre les autorités publiques chargées de la surveillance du commerce transfrontalier des services financiers.

Cette communication et ce rapport fournissent aussi des éclaircissements sur les conséquences de la directive relative au cadre juridique du commerce électronique (2000/31/CE) pour les services financiers et sur son interaction avec la législation sectorielle existante; des mesures sont proposées pour que la mise en oeuvre de cette directive dans le domaine des services financiers tienne pleinement compte de la nécessité d'assurer la protection des consommateurs et des petits investisseurs qui effectuent des transactions en ligne à l'intérieur de l'Union européenne.